Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0158-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE POUR L'ACCUEIL DE JOUR

D_2026_0158

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC-2026-0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P- 4 de son annexe ;

L'Accueil de jour de l'agglomération Annemassienne constitue le dispositif d'accueil et d'accompagnement destiné aux publics précaires et vulnérables sur notre territoire frontalier.

Annemasse Agglo s'investit depuis plus d'une vingtaine d'année en partenariat avec l'association Escale Accueil, pour renforcer et structurer son travail au quotidien auprès des plus démunis, avec l'appui indispensable du Département de la Haute-Savoie et de l'État.

En 2025 l'Accueil de Jour a domicilié près de 800 personnes et en a accompagné 1 200. En moyenne 200 personnes fréquentent quotidiennement la structure.

Pour financer le service d'accompagnement social des publics précarisés, Annemasse Agglo et l'association Escale Accueil bénéficient du soutien de la direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité (DGA ASS) du Département de la Haute-Savoie et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Au regard des interventions assurées au sein de l'Accueil de jour :

- Le Conseil Départemental s'engage à attribuer une subvention de 209 202,40 € au titre de l'exercice 2026, prenant en compte le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés au cours de l'année 2025. Une convention de fonctionnement définit les modalités de partenariat.

- La DDETS s'engage à attribuer une subvention de 216 620 €, pour l'accompagnement des publics en précarité. Une convention financière est établie entre Annemasse agglo et la DDETS.

Afin de compléter le budget de fonctionnement du dispositif, Annemasse Agglo mobilise sur ses fonds propres un financement d'un montant estimé à 240 302,22 € au titre de l'exercice 2025.

Ce montant comprend également la subvention de fonctionnement versée à l'Association Escale Accueil afin de lui permettre d'assurer les services dont elle conserve la charge (petite restauration, produits d'hygiènes…). Le montant de cette subvention s'élève à 40 000 € au titre de l'exercice 2025.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les demandes de subventions auprès de l'État et du Département pour le fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'Agglomération Annemassienne au titre de l'exercice 2026 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0158-AU

DE CRÉDITER les recettes sur le budget principal, gestionnaire HPPS, article 74718, destination OSO 531.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0158-AU

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE

POUR L'ACCUEIL DE JOUR

ANNEE 2026

ENTRE :

Le **Département de la Haute-Savoie**, Hôtel du Département, 1 Avenue d'Albigny à ANNECY (74000), représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération n° CP-2025-0625 de la Commission Permanente du 25 août 2025,

D'une part,

Et la **Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, domiciliée 11 Avenue Emile Zola à ANNEMASSE et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

D'autre part, ci-après dénommée « l'Accueil de jour »,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son schéma départemental des solidarités, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des allocataires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable, conformément aux objectifs de la Loi pour le Plein Emploi.

La présente convention annuelle vient s'adosser à la convention pluriannuelle et multipartite signée le 22 janvier 2024 et prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026. La convention annuelle a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat pour 2026.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'accueil de jour s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre pour les usagers en errance et en difficulté sociale : un accompagnement social de proximité et de première nécessité visant à les engager dans une démarche de parcours d'insertion, qu'il s'agisse de l'emploi, du logement ou de la santé. L'Accueil de jour travaille en lien avec l'ensemble des services sociaux, C.C.A.S, les associations caritatives et les structures favorisant l'insertion sociale et professionnelle. L'accueil de jour élabore les Contrats d'Engagement (CE) avec les allocataires du rSa, en tant que référent unique.

Article 2 - Services proposés au sein de l'Accueil de jour

L'Accueil de jour est en mesure de proposer aux publics accueillis les services suivants :

- un lien, un contact sur le terrain,
- un lieu d'accueil, d'écoute, de convivialité,
- une réponse aux besoins de première nécessité (santé, alimentation, propreté, etc.),
- une aide administrative pour la constitution de dossiers, l'accès aux droits,
- un accompagnement en matière d'orientation et d'insertion
- une domiciliation.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0158-AU

Article 3 - Partenariat sur les projets d'insertion des BRSA

L'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (rSa) :

Dans le cadre du dispositif d'insertion, l'Accueil de jour s'engage à élaborer, grâce à l'intervention des professionnels mobilisés au sein de sa structure, et en lien avec l'ensemble des organismes œuvrant en matière d'insertion, un projet d'insertion avec chaque allocataire du RSA. Le Département désigne les travailleurs sociaux de l'Accueil de jour comme référents uniques des allocataires RSA dont ils assurent l'accompagnement social.

A ce titre, les missions du référent unique seront les suivantes :

L'information de l'allocataire RSA sur ses droits et ses devoirs, ainsi que sur les modalités de fonctionnement du dispositif,

La participation à l'élaboration des parcours d'insertion en liaison avec la MIE et à la contractualisation avec les allocataires relevant de la logique des droits et devoirs de l'Article L262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le recensement des besoins des allocataires pour une meilleure adaptation des actions définies conjointement. Le référent procède alors à une évaluation globale et sera en charge de l'élaboration du premier Contrat d'Engagement (CE) qu'il proposera à l'allocataire dans un délai d'un mois. Le CE sera soumis à la validation de la MIE. Le référent sera en charge du suivi puis du renouvellement des actions constitutives du CE.

Si besoin, le référent sollicite la MIE pour une réorientation sociale, socio-professionnelle ou emploi. Le référent est chargé de suivre l'ensemble du parcours d'insertion de l'allocataire.

L'Accueil de jour transmettra trimestriellement à la DIEH et à la MIE un tableau de suivi des BRSA accompagnés, dont le modèle est transmis par la DIEH, à des fins d'évaluation et pour le calcul de la subvention. Un récapitulatif annuel sera également transmis au 31 janvier de l'année N+1.

Les actions mises en œuvre par l'Accueil de jour devront viser l'insertion sociale et professionnelle ainsi que la coordination et le développement des moyens existants (partenariat avec les communes, les structures d'hébergement temporaire, d'accueil et d'aide d'urgence, de prévention et de santé).

Article 4 - Evaluation des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'Accueil de jour fournira en fin d'exercice, avant le 31 janvier 2027, un bilan annuel complet de l'action comprenant :

Un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les allocataires du rSa en s'appuyant sur les informations figurant dans le tableau de suivi mentionné en article 3.

Ce rapport devra notamment comprendre les informations suivantes :

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement social,
- Nombre d'allocataires du rSa accompagnés consécutivement à une ouverture de droit ou en amont d'une ouverture de droit effective,
- Nombre d'entretiens individuels par bénéficiaire du rSa avec un travailleur social dans l'année (de 1 à 3 rencontres / de 4 à 8 entretiens / plus de 8),
- Nombre d'allocataires du rSa avec une sortie positive/favorable.

Un compte-rendu financier de l'action réalisée au cours de l'année écoulée (un modèle CERFA est disponible), avec une situation comptable de l'action au 31 décembre 2026 quand celle-ci aura été approuvée en Assemblée Générale.

Article 5 : Gouvernance du dispositif de l'accueil de jour

Comité de pilotage

Au moins un comité de pilotage annuel devra être réuni à l'initiative de l'Accueil de jour et réunira les principaux partenaires financiers.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0158-AU

Un comité de technique pourra se réunir trimestriellement afin de suivre l'activité relative notamment à l'accompagnement des BRSA.

L'accueil de jour en assure l'organisation et l'animation.

Article 6 - Montant et modalités de versement de la subvention

Rappel des règles de financement applicables jusqu'en 2026 pour le Département :
A la demande des élus en 2020 il a été décidé de financer les ADJ en s'appuyant sur leurs activités liées à l'accompagnement des BRSA.
Un tarif socle de 1000 € par BRSA accompagné.
Une majoration selon un nombre d'entretiens annuels (4 à 8 entretiens + 200 € et + 8 entretiens +300 €). Majoration de 300 € par entrée en dispositif d'insertion. Plafond de la subvention à 1/3 du budget prévisionnel et indicateurs calculés en N-1.
Subvention totale plafonnée à un tiers du budget prévisionnel.

Prenant en compte le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés au cours de l'année 2025 et la règle de calcul énoncée ci-avant, le Département établi que le montant de la subvention calculée est de 209 202,40 € au titre de l'année 2026.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 7 - Engagements comptables

L'Accueil de jour s'engage à :

- Produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le 30 juin 2027,

- Respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 8 - Autres engagements

L'Accueil de jour s'engage à :

- Informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,

- Faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, notamment le rapport d'activité et les documents de communication (plaquette, panneau affichage) ainsi que sur son site internet par l'apposition du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

- Organiser un comité de pilotage et un comité technique dans l'année, tel que mentionné à l'article 5 de la présente convention.

- Référencer son offre de service sur la plateforme DORA : **https://dora.inclusion.beta.gouv.fr/**
  Dora est un service public numérique qui permet aux structures de l'insertion de référencer simplement et mettre à jour en temps réel leur offre de services, et aux professionnels prescripteurs de rechercher et mobiliser rapidement le service le plus adapté aux besoins de leur bénéficiaire.
  Cette offre de service devra être mise à jour deux fois par an. La structure pourra bénéficier d'un accompagnement pour le référencement de son premier service.

- Respecter les dispositions de la loi TOUBON du 4 août 1995 relative à l'emploi de la langue française. Tout manquement à ce respect pourra entraîner la restitution totale ou partielle de la subvention par le bénéficiaire après avoir présenté ses observations ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0158-AU

En cas de manquement aux engagements souscrits au titre du contrat, la subvention sera retirée.

Article 9 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'accueil de jour s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L 262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 4 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 11 - Contrôle

L'Accueil de jour s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.
Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 12 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 13 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 14 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-D_2026_0158-AU

Monsieur le Président
d'Annemasse Agglo

Gabriel DOUBLET

Monsieur le Président
du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Martial SADDIER